

l'innocence pendant leur interrogatoire, mais qui ne parent s'empêcher d'être émus lorsque je leur représentai les clefs et les montres du général, et tous deux répondirent au même interrogat qu'ils voyoient d'où venoit le coup. Bonnefond inculpa fortement le représentant du peuple, Ritter, ennemi juré à ce qu'il dit, du général Fontbonne et qui arriva à Fréjus le 21, lendemain de l'assassinat. Il déclare dans sa réponse qu'il ne croit pas ce représentant coupable lui-même, mais qu'il peut avoir fait commettre ce crime. Chaix inculpe également Ritter et Salicety et nous les donne comme les ennemis du général Fontbonne, ainsi que quelques généraux de l'armée d'Italie. Il ne m'est pas permis d'approfondir jusqu'où peuvent aller les soupçons du beau-frère et du secrétaire du général Fontbonne : c'est au Tribunal militaire à Nice auquel j'ai renvoyé ces deux prévenus à décider et à juger cette affaire. Ils m'ont paru désirer tous deux d'être jugés par ce tribunal et je n'ai point été éloigné de les satisfaire parce qu'ils sont militaires tous deux et qu'étant à Nice, ils pourront se procurer plus facilement des certificats de leur attachement constant pour leur général et leur père. Vous n'ignorez pas, Citoyen représentant, que notre devoir se borne à recueillir les indices d'un délit et à le constater. C'est ce que j'ai fait; il ne m'est pas permis d'assurer si ces jeunes gens sont les auteurs de ce crime; mais je puis vous assurer que les clefs et les montres trouvées ont noirci cette affaire, sans cependant nous donner la conviction intime nécessaire pour condamner un prévenu (2).

---

(2) L'innocence de Bonnefons et Chaix fut bientôt clairement établie mais des soupçons planèrent toujours sur Ritter et Salicetti. Ritter avait le plus grand intérêt à la disparition de Fontbonne, qui en parle sou-